

Huissier, saisie et mariage

Par iisabelle, le 02/03/2009 à 13:10

Bonjour,

Juste une petite question, en 1999, j'ai contracté un prêt à la consommation avec mon petit ami de l'époque comme co-emprunteur. passée au tribunal en 2004, la dette à été divisé par 2, puisque déjà séparé. Aujourd'hui, mon ex à payer sa part, moi toujours pas. Bref, un huissier est passé à la maison, je suis aujourd'hui marié avec un autre homme, tous les objets que l'huissier à relevé appartiennent à mon mari.

Ma question est donc : l'huissier a-t'il le droit de saisir ce qui appartient à mon mari, pour des dettes contractées largement avant lui, à mon nom de jeune fille ?

Nous sommes mariés sous le régime universel.

Merci d'avance.

iisabelle

Par **superve**, le **03/03/2009** à **13:09**

Bonjour

Si votre époux peut apporter la preuve de la propriété des objets, il doit en faire part à l'huissier et demander la mainlevée de la saisie, devant le JEX.

Comme vous êtes mariés, il y a une présomption de communauté et c'est donc bien au débiteur ou au réel propriétaire des biens saisis de faire la preuve de cette propriété.

Bien cordialement.